

LEADER 2023-2027		GAL du Pays de Brest
Fiche action n°	1	Gestion & Valorisation des ressources naturelles
Objectif(s) de la stratégie au(x)quel(s) se rattache la fiche	1 - Gérer collectivement les espaces naturels et valoriser durablement les ressources économiques du Pays de Brest	
Date d'effet	27 février 2023	

I - Description générale et logique d'intervention

Cette rubrique formalise le lien entre la stratégie et les types d'opérations financées.

Le Pays de Brest possède une identité forte qui s'appuie sur un environnement paysager exceptionnel, à l'interface terre-mer, un cadre de vie attractif et une économie locale riche du potentiel offert par ses ressources naturelles.

Néanmoins, cet environnement exceptionnel demeure fragile, impacté par la pollution anthropique des milieux (artificialisation des sols, pollutions telluriques...) et les bouleversements climatiques (sécheresse, déplacement des espèces ...).

Ainsi, le territoire doit s'engager vers le développement d'activités compatibles avec une gestion pérenne de ses ressources naturelles : affaire de tous.

Il s'agit de :

- Renforcer les solidarités amont-aval pour améliorer et préserver la ressource en eau (quantité/qualité)
- Soutenir une gestion collective de nos milieux naturels impliquant une multifonctionnalité de nos espaces et une diversité d'acteurs (dont les habitants)
- Développer l'éco-tourisme au sein de la destination Brest terres océanes
- Favoriser l'émergence, la structuration et le développement de filières économiques à partir des matériaux bio-sourcés.

II - Type d'opérations

Les types d'opérations suivants sont **éligibles** à la présente fiche-action.

- 1- **Actions innovantes et fédératrices en faveur de la préservation de la ressource en eau.**
- 2- **Démarches collectives de mise en valeur de la multifonctionnalité de nos espaces naturels et d'éducation à l'éco-citoyenneté.**
- 3- **Accompagnement et développement des pratiques agroécologiques de gestion des milieux naturels productifs (espaces agricoles et forestiers).**
- 4- **Projets et démarches d'éco-tourisme en cohérence avec la stratégie de la Destination Brest terres océanes.**
- 5- **Structuration et développement de filières locales de matériaux bio-sourcés.**

Le cas échéant, les types d'opérations suivants sont **inéligibles** à la présente fiche-action.

Néant

III - Exemples de projets (à titre d'illustration)

La liste de projets suivante est indiquée à titre d'exemple, il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive et par ailleurs ne constitue pas un cadrage de l'éligibilité des opérations.

1- **Actions innovantes et fédératrices en faveur de la préservation de la ressource en eau.**

Exemples (liste non exhaustive) :

- Actions de concertation entre les acteurs terre et mer pour une **amélioration de la qualité de l'eau** : formation d'une communauté terre-mer, émergence de nouveaux partenariats, implication de plusieurs secteurs d'activités, études et actions en faveur du recyclage / réemploi des eaux usées...
- **Démonstrateurs et chantiers expérimentaux au service de la gestion quantitative de la ressource en eau** : démarches pilotes d'évolution des pratiques agricoles, de consommations des ménages ...

2- **Démarches collectives de mise en valeur de la multifonctionnalité de nos espaces naturels et d'éducation à l'éco-citoyenneté.**

Exemples :

- Actions de **sensibilisation sur la diversité fonctionnelle** des milieux (sociale, environnementale, économique) : animations, rencontres, promotion des liens entre enjeux écologiques, économiques, de santé publique...
- Soutien au développement d'une **silviculture multifonctionnelle** et durable productrice de bois en circuit court (bois d'œuvre, bois-énergie...)
- **Valorisation sociale et/ou paysagère** des espaces naturels : outils pédagogiques thématiques et innovants, réouvertures paysagères, valorisation paysagère autour des axes de mobilité douce ...
- Actions visant à accompagner une **transition écologique citoyenne** pour rendre les habitants acteurs de la gestion des ressources naturelles : jardins et composteurs partagés, animations de l'amélioration du tri des déchets domestiques ...

3- **Accompagnement et développement des pratiques agroécologiques de gestion des milieux naturels productifs (espaces agricoles et forestiers).**

Exemples :

- Actions de reconquête des milieux en déprise dans une optique de **remise en production agricole et/ou forestière** : travaux d'entretiens des prairies, des haies bocagères, désenfrichement...
- **Sensibilisation et formation** des professionnels et des élus pour les accompagner vers une transition agroécologique

4- **Projets et démarches d'éco-tourisme en cohérence avec la stratégie de la Destination Brest terres océanes.**

Exemples :

- Accompagnement des prestataires touristiques vers des **pratiques plus vertueuses** visant à préserver l'environnement naturel et les ressources du territoire : sensibilisation des visiteurs aux éco-gestes, enfants-ambassadeurs de sites naturels touristiques...
- Etude d'opportunité et de faisabilité pour structurer une **offre d'hébergement expérientielle durable** à l'échelle du Pays de Brest

5- **Structuration et développement de filières locales de matériaux bio-sourcés :**

Exemples :

- Etudes et outils visant à **structurer les filières spécifiques à notre territoire** et s'appuyant sur nos ressources naturelles : forêt-bois, lin, chanvre, paille, valorisation des feuillus...
- Actions visant à encourager le **développement et l'emploi de matériaux bio-sourcés**, notamment dans le bâtiment (neuf et rénovation) : acquisition d'une culture commune pour tous les acteurs, partage d'expériences sur les projets réalisés...
- **Mise en réseau des acteurs économiques et montée en compétences des professionnels** dans l'appropriation et l'utilisation des matériaux bio-sourcés : formation à la construction bois, paille...
- **Démonstrateurs et chantiers expérimentaux** d'exploitation et de valorisation des filières bio-sourcées

IV - Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics
- Les groupements d'intérêts publics
- Les associations
- Les organismes consulaires
- Les entreprises

V - Dépenses éligibles

Les différentes catégories de dépenses éligibles, ainsi que les modalités de leur prise en compte (sur la base de coûts réels ou bien de coûts simplifiés, ainsi que les conditions particulières pouvant s'appliquer), sont précisées dans une note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses.

A titre indicatif, les dépenses éligibles couvriront les grandes catégories suivantes :

- Frais de personnel directs
- Autres coûts directs : acquisition ou location de matériel et équipement ; location ou acquisition de biens immeubles ; prestations de service ou intellectuelles ; travaux de construction, de rénovation de bâtiments ou d'aménagement ; etc.
- Coûts indirects (sous forme de coûts simplifiés)

VI - Dépenses non éligibles

Les dépenses inéligibles sont précisées dans la note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses, en cohérence avec la réglementation européenne (règlement (UE) 2021/2115), et la réglementation nationale (décret n° 2023-5 sur l'éligibilité des dépenses du FEADER).

Par ailleurs, toutes les dépenses engagées avant le 01/01/2023 sont inéligibles.

VII - Type de soutien

Subvention

VIII - Lien avec d'autres réglementations et fonds européens

Lien avec d'autres réglementations :

Tous les projets devront notamment prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides d'État.

Lien avec d'autres fonds européens :

Une même dépense ne peut pas être financée par plusieurs fonds européens.

Ainsi, si une opération, ou une partie fonctionnelle d'une opération, est susceptible d'être éligible à un autre fonds européen (ex : FEDER, FEAMPA...), le porteur sollicitera un seul des fonds européens.

Lien avec d'autres dispositifs du FEADER :

Toute opération éligible à un autre dispositif du FEADER est inéligible à cette fiche-action. Ces dispositifs concernent en particulier les investissements productifs dans les exploitations agricoles, les investissements de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles, les engagements agro-écologiques et climatiques, le bocage.

IX - Conditions d'éligibilité spécifiques à la fiche action

Ces conditions d'éligibilité supplémentaires spécifiques à la thématique de la fiche action, sont vérifiées à l'instruction de la demande d'aide.

Néant

X - Sélection

Les projets présentés au titre de cette fiche action sont soumis à sélection par le comité de programmation du GAL, selon les critères et les modalités définis dans son règlement intérieur. Si le projet n'obtient pas la note ou ne remplit pas les critères requis, il n'est pas sélectionné et ne peut alors pas faire l'objet d'une aide du programme Leader.

XI - Montants et taux d'aide applicables

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % de la dépense cofinancée.

L'autofinancement public ou d'un Organisme qualifié de droit public (OQDP) peut toujours appeler le FEADER.

Il n'y a pas d'autofinancement minimum obligatoire autre que celui imposé par la loi aux collectivités pour leurs opérations d'investissement.

Le taux maximum d'aide publique (TMAP) applicable sera toujours le plus élevé au regard de la réglementation, à savoir 100 % dans la grande majorité des cas (cas particuliers à TMAP inférieur : investissements productifs dont le TMAP est généralement à 65 %, et opérations relevant de certains régimes d'aide d'État).

Le taux d'aide publique effectif appliqué à un dossier peut être limité :

- Par des facteurs externes au GAL : insuffisance de cofinancements publics, présence de contreparties privées, modalités plus restrictives des cofinanciers, autofinancement minimum imposé par la loi, épuisement des crédits...
- Par un montant plafond de FEADER déterminé par le GAL dans la fiche action (cf. ci-dessous).

Montants FEADER planchers et plafonds.

PLANCHER de FEADER (obligatoire) <i>(Montant minimum de 8 000 € imposé par l'AGR)</i>	10 000 €
PLAFOND de FEADER (facultatif) <i>(si plafond défini par le GAL, montant minimum de 75 000 € imposé par l'AGR)</i>	75 000 €

LEADER 2023-2027		GAL du Pays de Brest
Fiche action n°	2	Circuits courts & Economie circulaire
Objectif(s) de la stratégie au(x)quel(s) se rattache la fiche	1 - Gérer collectivement les espaces naturels et valoriser durablement les ressources économiques du Pays de Brest	
Date d'effet	27 février 2023	

I - Description générale et logique d'intervention

Cette rubrique formalise le lien entre la stratégie et les types d'opérations financées.

L'importance du secteur agricole en Pays de Brest et les enjeux de résilience (produire et consommer localement) entre les producteurs et les consommateurs ont engagé les acteurs publics et privés à développer des initiatives en faveur des circuits courts alimentaires : magasins de producteurs, PAT... Cette valorisation des produits locaux engage les acteurs dans un cercle vertueux et circulaire propice au réancrage de nos ressources et de nos compétences.

Le contexte est favorable puisque l'économie circulaire est en pleine dissémination sur notre territoire (G4DEC...) et l'économie collaborative en développement à travers un réseau des structures de l'ESS actif sur le territoire (ADESS Pays de Brest, TAG 29...).

Néanmoins, ces démarches de proximité (circulaire, circuits courts...) peinent généralement à se pérenniser (modèles économiques à trouver...) et leur chaîne de valeur (de la production à la distribution) à se structurer.

Dans une logique collective et collaborative, les projets devront :

- Soutenir les systèmes alimentaires de proximité sur les volets production, transformation et commercialisation des produits agricoles
- Accompagner la multiplication des initiatives en faveur de l'économie circulaire
- Soutenir de nouvelles formes de coopérations économiques favorables à l'ESS

II - Type d'opérations

Les types d'opérations suivants sont **éligibles** à la présente fiche-action.

- 1- Structuration et développement des circuits courts alimentaires /de proximité et de la vente directe pour les producteurs agricoles.
- 2- Dispositifs pilotes de valorisation locale de nos produits alimentaires, de transformation et d'accompagnement des professionnels vers des démarches de qualité.
- 3- Projets d'économies circulaire & collaborative.

Le cas échéant, les types d'opérations suivants sont **inéligibles** à la présente fiche-action.

Néant

III - Exemples de projets (à titre d'illustration)

La liste de projets suivante est indiquée à titre d'exemple, il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive et par ailleurs ne constitue pas un cadre de l'éligibilité des opérations.

1- Structuration et développement des circuits courts alimentaires /de proximité et de la vente directe pour les producteurs agricoles.

Exemples (liste non exhaustive) :

- **Equipements mobiles** entre plusieurs producteurs pour les ventes directes ambulantes
- **Organisation collective de la logistique en circuits courts** : centrale d'achat pour permettre aux collectivités de s'approvisionner en produits locaux pour leurs restaurants collectifs...
- **Equipements de magasins de producteurs ou espaces collectifs de vente directe** impliquant les consommateurs
- **Accompagnement de la transmission d'entreprises agricoles et artisanales de proximité** dans un objectif de pérennisation de l'offre productive et commerciale locale face à l'enjeu du vieillissement démographique des dirigeants en zones rurales

2- Dispositifs pilotes de valorisation locale de nos produits alimentaires, de transformation et d'accompagnement des professionnels vers des démarches de qualité.

Exemples :

- **Actions de communication sur les spécificités de nos produits terre-mer** : mise en avant de la qualité des produits, de leurs saisonnalités et des pratiques durables associées
- Accompagnement et mise en place d'**équipements pilotes pour engager une démarche de qualité** auprès des professionnels
- **Outils favorisant la découverte du goût** des produits locaux terre-mer
- **Outils collectifs de transformation des produits agricoles** : ateliers modulaires de transformation...

3- Projets d'économies circulaire & collaborative.

Exemples :

- **Eco-conception des produits et des services**, telles que :
 - Optimisation des techniques de production en utilisant des matériaux biodégradables, biosourcés ou issus du réemploi,
 - Optimisation des conditionnements (emballages, volumes...),
 - Optimisation de la logistique (transports moins polluants),
 - Réduction de l'impact du produit ou d'une activité : lowtech lab, création d'une entreprise test « zéro impact environnemental » pour viser une autonomie assainissement / déchets / énergie / eau...
- **Réutilisation & redistribution** : Systèmes pour redistribuer les biens ou ressources en vue de leur réutilisation. Ex. :
 - Espace de collecte, tri et reconditionnement d'équipements et matériaux : matériau-tech de Brest pour le réemploi des déchets du BTP ...
 - Valorisation de matériels en fin de vie en vue d'une réutilisation (équipements informatiques, électriques...)
- **Valorisation des coproduits** : broyage des déchets verts à domicile, transformation des fruits et légumes déclassés en nouvelles denrées alimentaires...
- **Partage de compétences et mutualisation des activités** favorables à l'économie sociale et solidaire du Pays de Brest : espace de partage des initiatives locales, repérage et valorisation des bonnes pratiques du territoire (management responsable, nouveaux modèles économiques...), communautés de projets pour entreprendre autrement...

IV - Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics
- Les groupements d'intérêts publics
- Les associations
- Les organismes consulaires

- Les entreprises

V - Dépenses éligibles

Les différentes catégories de dépenses éligibles, ainsi que les modalités de leur prise en compte (sur la base de coûts réels ou bien de coûts simplifiés, ainsi que les conditions particulières pouvant s'appliquer), sont précisées dans une note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses.

A titre indicatif, les dépenses éligibles couvriront les grandes catégories suivantes :

- Frais de personnel directs
- Autres coûts directs : acquisition ou location de matériel et équipement ; location ou acquisition de biens immeubles ; prestations de service ou intellectuelles ; travaux de construction, de rénovation de bâtiments ou d'aménagement ; etc.
- Coûts indirects (sous forme de coûts simplifiés)

VI - Dépenses non éligibles

Les dépenses inéligibles sont précisées dans la note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses, en cohérence avec la réglementation européenne (règlement (UE) 2021/2115), et la réglementation nationale (décret n° 2023-5 sur l'éligibilité des dépenses du FEADER).

Par ailleurs, toutes les dépenses engagées avant le 01/01/2023 sont inéligibles.

VII - Type de soutien

Subvention

VIII - Lien avec d'autres réglementations et fonds européens

Lien avec d'autres réglementations :

Tous les projets devront notamment prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides d'État.

Lien avec d'autres fonds européens :

Une même dépense ne peut pas être financée par plusieurs fonds européens.

Ainsi, si une opération, ou une partie fonctionnelle d'une opération, est susceptible d'être éligible à un autre fonds européen (ex : FEDER, FEAMPA...), le porteur sollicitera un seul des fonds européens.

Lien avec d'autres dispositifs du FEADER :

Toute opération éligible à un autre dispositif du FEADER est inéligible à cette fiche-action. Ces dispositifs concernent en particulier les investissements productifs dans les exploitations agricoles, les investissements de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles, les engagements agro-écologiques et climatiques, le bocage.

IX - Conditions d'éligibilité spécifiques à la fiche action

Ces conditions d'éligibilité supplémentaires spécifiques à la thématique de la fiche action, sont vérifiées à l'instruction de la demande d'aide.

Néant

X - Sélection

Les projets présentés au titre de cette fiche action sont soumis à sélection par le comité de programmation du GAL, selon les critères et les modalités définis dans son règlement intérieur. Si le projet n'obtient pas

la note ou ne remplit pas les critères requis, il n'est pas sélectionné et ne peut alors pas faire l'objet d'une aide du programme Leader.

XI - Montants et taux d'aide applicables

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % de la dépense cofinancée.

L'autofinancement public ou d'un Organisme qualifié de droit public (OQDP) peut toujours appeler le FEADER.

Il n'y a pas d'autofinancement minimum obligatoire autre que celui imposé par la loi aux collectivités pour leurs opérations d'investissement.

Le taux maximum d'aide publique (TMAP) applicable sera toujours le plus élevé au regard de la réglementation, à savoir 100 % dans la grande majorité des cas (cas particuliers à TMAP inférieur : investissements productifs dont le TMAP est généralement à 65 %, et opérations relevant de certains régimes d'aide d'État).

Le taux d'aide publique effectif appliqué à un dossier peut être limité :

- Par des facteurs externes au GAL : insuffisance de cofinancements publics, présence de contreparties privées, modalités plus restrictives des cofinanceurs, autofinancement minimum imposé par la loi, épuisement des crédits...
- Par un montant plafond de FEADER déterminé par le GAL dans la fiche action (cf. ci-dessous).

Montants FEADER planchers et plafonds.

PLANCHER de FEADER (obligatoire) <i>(Montant minimum de 8 000 € imposé par l'AGR)</i>	10 000 €
PLAFOND de FEADER (facultatif) <i>(si plafond défini par le GAL, montant minimum de 75 000 € imposé par l'AGR)</i>	75 000 €

LEADER 2023-2027		GAL du Pays de Brest
Fiche action n°	3	Mobilités & Energies
Objectif(s) de la stratégie au(x)quel(s) se rattache la fiche	2 – Accompagner le territoire sur la trajectoire zero carbone	
Date d'effet	27 février 2023	

I - Description générale et logique d'intervention

Cette rubrique formalise le lien entre la stratégie et les types d'opérations financées.

Bassin de vie et d'emploi, le Pays de Brest enregistre près d'1,5 millions de déplacements chaque jour. La grande majorité (95%) ne dépassent pas le périmètre du Pays de Brest. Il s'agit donc d'une échelle pertinente pour changer les habitudes, interroger notre dépendance à la voiture et permettre à chaque citoyen du Pays de Brest d'être mobile, tout en limitant au maximum l'impact environnemental de ses déplacements.

L'ambition du Pays de Brest de devenir un territoire bas-carbone implique également la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, entreprises, collectivités...) en faveur d'une autonomie et d'une maîtrise de nos énergies. Cette transition énergétique locale s'amorcera grâce au développement d'une production locale (bois-énergie...) et un engagement accru en faveur de la maîtrise et des économies d'énergie face à l'augmentation des prix des matières premières (gaz, électricité).

Les actions visées devront concourir à :

- Soutenir les mobilités durables par des solutions alternatives à la voiture individuelle, des opérations en faveur des modes actifs (vélo, marche à pied), la mobilisation des entreprises et l'accompagnement au changement de comportement
- Maîtriser et réduire les consommations d'énergie des habitants, des visiteurs et des acteurs publics et privés
- Accompagner le développement des énergies renouvelables ayant du potentiel sur le territoire (bois énergie, photovoltaïque, géothermie...) et notamment les initiatives citoyennes
- Préserver et développer les puits de carbone sur le territoire (bocages, prairies, forêts...)

II - Type d'opérations

Les types d'opérations suivants sont **éligibles** à la présente fiche-action.

1. **Nouvelles solutions en faveur des mobilités multimodales et alternatives à la voiture individuelle**
2. **Démarches collectives de production locale d'énergies renouvelables**
3. **Sensibilisation à la maîtrise et aux économies d'énergie, et outils en faveur de la séquestration carbone**

Le cas échéant, les types d'opérations suivants sont **inéligibles** à la présente fiche-action.

Néant

III - Exemples de projets (à titre d'illustration)

La liste de projets suivante est indiquée à titre d'exemple, il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive et par ailleurs ne constitue pas un cadre de l'éligibilité des opérations.

1. **Nouvelles solutions en faveur des mobilités multimodales et alternatives à la voiture individuelle :**

Exemples (liste non exhaustive) :

- **Nouveaux espaces « mobilité »** en centralités : espace multimodal avec bornes de recharge électrique/covoiturage/stationnement vélo sécurisés, point d'informations mobilité...
- **Outils de communication et services mutualisés à l'échelle du Pays de Brest** valorisant les solutions de mobilités multimodales et alternatives pour les déplacements du quotidien
- **Outils en faveur des usages partagés de la voiture** (auto-stop organisé, covoiturage...) : constitution d'un réseau d'ambassadeurs citoyens du covoiturage...
- **Diagnostics et démarches inter-entreprises**, a minima à l'échelle d'une zone d'activités, pour la **mobilité partagée et active des salariés** : développement des Plans de Mobilité Employeurs, autopartage, covoiturage, ...
- **Sensibiliser et accompagner les habitants aux changements de comportements** : animation, accompagnement, ateliers, écoconduite, expérimentation d'un véhicule non-polluant, constitution d'un réseau d'ambassadeurs citoyens du covoiturage ...
- **Formation des collectivités (élus et techniciens)** aux nouvelles solutions de mobilités durables
- **Développement des solutions de mobilité décarbonée par la mer** : transports de passagers sur les vieux gréements, embarcations non-polluantes à destination des touristes...

2. **Démarches collectives de production locale d'énergies renouvelables :**

Exemples :

- Structuration et développement de **filières énergétiques collectives** ou à destination collective
- **Démarches citoyennes** de production d'énergies renouvelables
- **Boucles énergétiques locales**, caractérisée par des partenariats publics-privés et/ou avec les particuliers
- Expérimentation de **nouveaux concepts de production d'énergies renouvelables**
- Animation visant à **détecter les porteurs de projets** (entreprises et collectivités notamment)

3. **Sensibilisation à la maîtrise et aux économies d'énergie, et outils en faveur de la séquestration carbone :**

Exemples :

- Actions collectives en faveur de la **rénovation thermique des bâtiments** : mise en réseau d'acteurs et habitants « ambassadeurs », formation à l'éco-rénovation...
- Accompagnement des ménages en difficulté pour **lutter contre la précarité énergétique** : conseils, animations, visites à domicile...
- Démarches collectives de **conseils aux citoyens, professionnels et collectivités** pour plus d'**efficacité et de sobriété énergétique** : outils pédagogiques thématiques et adaptés aux publics visés (jeux pour les scolaires, outils numériques pour les jeunes et actifs...)...
- Expérimentation et valorisation de **bonnes pratiques de maîtrise des consommations d'énergie** dans les domaines de l'habitat, des activités professionnelles et des collectivités : parcours de l'énergie pour un particulier (du 1er contact auprès d'une agence locale de l'énergie jusqu'aux travaux de rénovation) ...
- Actions de préservation et de développement des puits de **séquestration du carbone** (zones, humides, prairies, bocages, forêts...)

IV - Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics
- Les groupements d'intérêts publics
- Les associations
- Les organismes consulaires
- Les entreprises

V - Dépenses éligibles

Les différentes catégories de dépenses éligibles, ainsi que les modalités de leur prise en compte (sur la base de coûts réels ou bien de coûts simplifiés, ainsi que les conditions particulières pouvant s'appliquer), sont précisées dans une note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses.

A titre indicatif, les dépenses éligibles couvriront les grandes catégories suivantes :

- Frais de personnel directs
- Autres coûts directs : acquisition ou location de matériel et équipement ; location ou acquisition de biens immeubles ; prestations de service ou intellectuelles ; travaux de construction, de rénovation de bâtiments ou d'aménagement ; etc.
- Coûts indirects (sous forme de coûts simplifiés)

VI - Dépenses non éligibles

Les dépenses inéligibles sont précisées dans la note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses, en cohérence avec la réglementation européenne (règlement (UE) 2021/2115), et la réglementation nationale (décret n° 2023-5 sur l'éligibilité des dépenses du FEADER).

Par ailleurs, toutes les dépenses engagées avant le 01/01/2023 sont inéligibles.

VII - Type de soutien

Subvention

VIII - Lien avec d'autres réglementations et fonds européens

Lien avec d'autres réglementations :

Tous les projets devront notamment prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides d'État.

Lien avec d'autres fonds européens :

Une même dépense ne peut pas être financée par plusieurs fonds européens.

Ainsi, si une opération, ou une partie fonctionnelle d'une opération, est susceptible d'être éligible à un autre fonds européen (ex : FEDER, FEAMPA...), le porteur sollicitera un seul des fonds européens.

Lien avec d'autres dispositifs du FEADER :

Toute opération éligible à un autre dispositif du FEADER est inéligible à cette fiche-action. Ces dispositifs concernent en particulier les investissements productifs dans les exploitations agricoles, les investissements de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles, les engagements agro-écologiques et climatiques, le bocage.

IX - Conditions d'éligibilité spécifiques à la fiche action

Ces conditions d'éligibilité supplémentaires spécifiques à la thématique de la fiche action, sont vérifiées à l'instruction de la demande d'aide.

Néant

X - Sélection

Les projets présentés au titre de cette fiche action sont soumis à sélection par le comité de programmation du GAL, selon les critères et les modalités définis dans son règlement intérieur. Si le projet n'obtient pas la note ou ne remplit pas les critères requis, il n'est pas sélectionné et ne peut alors pas faire l'objet d'une aide du programme Leader.

XI - Montants et taux d'aide applicables

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % de la dépense cofinancée.

L'autofinancement public ou d'un Organisme qualifié de droit public (OQDP) peut toujours appeler le FEADER.

Il n'y a pas d'autofinancement minimum obligatoire autre que celui imposé par la loi aux collectivités pour leurs opérations d'investissement.

Le taux maximum d'aide publique (TMAP) applicable sera toujours le plus élevé au regard de la réglementation, à savoir 100 % dans la grande majorité des cas (cas particuliers à TMAP inférieur : investissements productifs dont le TMAP est généralement à 65 %, et opérations relevant de certains régimes d'aide d'État).

Le taux d'aide publique effectif appliqué à un dossier peut être limité :

- Par des facteurs externes au GAL : insuffisance de cofinancements publics, présence de contreparties privées, modalités plus restrictives des cofinanceurs, autofinancement minimum imposé par la loi, épuisement des crédits...
- Par un montant plafond de FEADER déterminé par le GAL dans la fiche action (cf. ci-dessous).

Montants FEADER planchers et plafonds.

PLANCHER de FEADER (obligatoire) <i>(Montant minimum de 8 000 € imposé par l'AGR)</i>	10 000 €
PLAFOND de FEADER (facultatif) <i>(si plafond défini par le GAL, montant minimum de 75 000 € imposé par l'AGR)</i>	75 000 €

LEADER 2023-2027		GAL du Pays de Brest
Fiche action n°	4	Services collectifs essentiels
Objectif(s) de la stratégie au(x)quel(s) se rattache la fiche		3 – Renforcer l’offre et l’accès aux services essentiels pour tous les habitants
Date d’effet		27 février 2023

I - Description générale et logique d’intervention

Cette rubrique formalise le lien entre la stratégie et les types d’opérations financées.

Le Pays de Brest accueille une offre de services à la population diversifiée mais qui doit s’adapter à l’évolution des modes de vie des habitants et être davantage accessible aux publics les plus touchés par les inégalités sociales, environnementales et territoriales.

Les initiatives soutenues devront ainsi privilégier la qualité et l’accessibilité des services pour répondre aux besoins essentiels des habitants des territoires ruraux à tous les âges de la vie : autonomie et l’insertion des jeunes en milieu rural (accès à l’emploi, au logement...), besoins des familles sur les modes de garde alternatifs, maintien à domicile des personnes âgées...

A travers cette fiche, les objectifs opérationnels visés sont :

- Encourager un maillage plus resserré des services essentiels entre les communes urbaines et rurales du Pays de Brest
- Développer la mobilité des plus vulnérables pour accéder aux services
- Encourager les projets qui créent du lien social et intergénérationnel en s’appuyant sur le tissu associatif local
- Favoriser l’émergence et le développement de nouveaux modes d’habiter

II - Type d’opérations

Les types d’opérations suivants sont **éligibles** à la présente fiche-action.

1. **Services collectifs en faveur d’un maillage d’une offre de services essentiels et des mobilités inclusive et inversée à destination de publics cibles** (jeunes, seniors, personnes en recherche d’emploi, en situation de handicap, publics en insertion...).
2. **Lieux et initiatives pilotes et/ou collectifs visant à favoriser les liens sociaux et intergénérationnels.**
3. **Etudes et expérimentations au service de nouveaux modes d’habiter.**

Le cas échéant, les types d’opérations suivants sont **inéligibles** à la présente fiche-action.

Néant

III - Exemples de projets (à titre d’illustration)

La liste de projets suivante est indiquée à titre d’exemple, il ne s’agit en aucun cas d’une liste exhaustive et par ailleurs ne constitue pas un cadre de l’éligibilité des opérations.

1. **Services collectifs en faveur d’un maillage d’une offre de services essentiels et des mobilités inclusive et**

inversée à destination de publics cibles (jeunes, seniors, personnes en recherche d'emploi, en situation de handicap, publics en insertion...).

Exemples (liste non exhaustive) :

- Service de **transport solidaire ou d'utilité sociale** : pédibus domicile-école, transport à la demande en vélo triporteur ...
- **Mutualisation et itinérance des outils et services de santé** face à l'isolement social et territorial de certains habitants : unités mobiles de prévention, maison sport-santé itinérante...
- Expérimentation pour favoriser le **maintien à domicile des personnes âgées** : parcours de soins, services mobiles, gardes de nuits itinérantes...
- **Mutualisation de matériels ou services adaptés au handicap** à destination des accompagnants et/ou des personnes en situation de handicap : expérimentation du covoiturage pour les personnes en situation de handicap...
- Etude et expérimentation concernant la **délocalisation des lieux de prévention et de dépistage** au plus près des publics
- **Expérimentation de nouveaux services d'accueil des jeunes** : bus aménagé en guise de maisons des jeunes, études-actions visant à mieux accueillir les jeunes sur le territoire, service jeunesse intercommunale en itinérance...
- Actions visant à favoriser **l'accès et le maintien à l'emploi** plus particulièrement pour les métiers en tension (services à la personne...) : mise à disposition de vélos électriques...
- L'accès à de nouveaux services en faveur de **l'accueil enfance-jeunesse** : modes de garde alternatifs, services d'accueil en horaires atypiques...

2. Lieux et initiatives pilotes et/ou collectifs visant à favoriser les liens sociaux et intergénérationnels.

Exemples :

- **Tiers-lieux** répondant aux critères suivants : mixité des publics cibles, participation citoyenne et mixité des usages
- **Accompagnement et structuration de la vie associative** du Pays de Brest
- Actions participatives visant à accroître la **qualité de vie et les liens sociaux dans un bourg**

3. Etudes et expérimentations au service de nouveaux modes d'habiter.

Exemples :

- Solutions d'hébergements adaptées à la singularité des **emplois saisonniers**
- Offre de logements répondant au **vieillessement de la population**
- Solutions de logements pour **les jeunes à l'année**
- **Accès aux logements pour les personnes en situation de grande précarité et d'exclusion** : identification de logements temporaires d'insertion et développement de logements d'urgence...
- Logements adaptés aux **évolutions des structures familiales** (ex. : monoparentalité)
- **Innovation dans les formes d'habitats** : cohabitation intergénérationnelle, logements modulables, participatifs, habitats légers...

IV - Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics
- Les groupements d'intérêts publics
- Les associations
- Les organismes consulaires
- Les entreprises

V - Dépenses éligibles

Les différentes catégories de dépenses éligibles, ainsi que les modalités de leur prise en compte (sur la base de coûts réels ou bien de coûts simplifiés, ainsi que les conditions particulières pouvant s'appliquer), sont précisées dans une note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses.

A titre indicatif, les dépenses éligibles couvriront les grandes catégories suivantes :

- Frais de personnel directs
- Autres coûts directs : acquisition ou location de matériel et équipement ; location ou acquisition de biens immeubles ; prestations de service ou intellectuelles ; travaux de construction, de rénovation de bâtiments ou d'aménagement ; etc.
- Coûts indirects (sous forme de coûts simplifiés)

VI - Dépenses non éligibles

Les dépenses inéligibles sont précisées dans la note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses, en cohérence avec la réglementation européenne (règlement (UE) 2021/2115), et la réglementation nationale (décret n° 2023-5 sur l'éligibilité des dépenses du FEADER).

Par ailleurs, toutes les dépenses engagées avant le 01/01/2023 sont inéligibles.

VII - Type de soutien

Subvention

VIII - Lien avec d'autres réglementations et fonds européens

Lien avec d'autres réglementations :

Tous les projets devront notamment prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides d'État.

Lien avec d'autres fonds européens :

Une même dépense ne peut pas être financée par plusieurs fonds européens.

Ainsi, si une opération, ou une partie fonctionnelle d'une opération, est susceptible d'être éligible à un autre fonds européen (ex : FEDER, FEAMPA...), le porteur sollicitera un seul des fonds européens.

Lien avec d'autres dispositifs du FEADER :

Toute opération éligible à un autre dispositif du FEADER est inéligible à cette fiche-action. Ces dispositifs concernent en particulier les investissements productifs dans les exploitations agricoles, les investissements de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles, les engagements agro-écologiques et climatiques, le bocage.

IX - Conditions d'éligibilité spécifiques à la fiche action

Ces conditions d'éligibilité supplémentaires spécifiques à la thématique de la fiche action, sont vérifiées à l'instruction de la demande d'aide.

Néant

X - Sélection

Les projets présentés au titre de cette fiche action sont soumis à sélection par le comité de programmation du GAL, selon les critères et les modalités définis dans son règlement intérieur. Si le projet n'obtient pas la note ou ne remplit pas les critères requis, il n'est pas sélectionné et ne peut alors pas faire l'objet d'une aide du programme Leader.

XI - Montants et taux d'aide applicables

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % de la dépense cofinancée.

L'autofinancement public ou d'un Organisme qualifié de droit public (OQDP) peut toujours appeler le FEADER.

Il n'y a pas d'autofinancement minimum obligatoire autre que celui imposé par la loi aux collectivités pour leurs opérations d'investissement.

Le taux maximum d'aide publique (TMAP) applicable sera toujours le plus élevé au regard de la réglementation, à savoir 100 % dans la grande majorité des cas (cas particuliers à TMAP inférieur : investissements productifs dont le TMAP est généralement à 65 %, et opérations relevant de certains régimes d'aide d'État).

Le taux d'aide publique effectif appliqué à un dossier peut être limité :

- Par des facteurs externes au GAL : insuffisance de cofinancements publics, présence de contreparties privées, modalités plus restrictives des cofinanceurs, autofinancement minimum imposé par la loi, épuisement des crédits...
- Par un montant plafond de FEADER déterminé par le GAL dans la fiche action (cf. ci-dessous).

Montants FEADER planchers et plafonds.

PLANCHER de FEADER (obligatoire) <i>(Montant minimum de 8 000 € imposé par l'AGR)</i>	10 000 €
PLAFOND de FEADER (facultatif) <i>(si plafond défini par le GAL, montant minimum de 75 000 € imposé par l'AGR)</i>	75 000 €

LEADER 2023-2027		GAL du Pays de Brest
Fiche action n°	5	Coopération
Objectif(s) de la stratégie au(x)quel(s) se rattache la fiche	1- Gérer collectivement les espaces naturels et valoriser durablement les ressources économiques du Pays de Brest 2- Accompagner le territoire sur la trajectoire zéro carbone 3- Renforcer l'offre et l'accès aux services essentiels pour tous les habitants	
Date d'effet	27 février 2023	

I - Description générale et logique d'intervention

Cette rubrique formalise le lien entre la stratégie et les types d'opérations financées.

L'évaluation du précédent programme LEADER a révélé que le Pays de Brest est un territoire propice à la coopération grâce au dynamisme, la diversité des acteurs en présence et aux méthodes de travail partenariales ancrées sur notre territoire.

Le potentiel de succès de cette fiche est ainsi engagé à travers :

- Les ambitions affichées par le GAL, pour accompagner les porteurs de projets sur ce volet afin de développer leurs compétences et leur capacité d'initiative.
- Les idées de projets actuellement en réflexion de la part des acteurs du Pays de Brest.
- La présence en Pays de Brest de structures relais, telles que la Maison de l'International, l'Institut France-Québec du Maritime, qui proposent un cadre intéressant de collaboration.
- Des projets européens déjà engagés tels que le projet Tomorrow dans le cadre d'Horizon 2020, piloté par Energy cities et dont le Pôle métropolitain du Pays de Brest est partenaire, qui vise à donner aux collectivités locales les moyens de mener la transition vers des villes neutres en carbone.

Objectifs attendus pour le territoire :

- Aller plus loin que le travail en réseau au sein du territoire et développer des projets communs à forte valeur-ajoutée pour les partenaires et le territoire
- Apprendre de l'expérience d'autres régions ou pays pour partager les savoir-faire et acquérir des compétences en vue d'améliorer nos projets
- Engager les acteurs vers de nouvelles méthodes dans une logique d'expérimentation et de transversalité, en échangeant avec d'autres territoires
- Confronter la faisabilité de nos ambitions aux réalités de terrain d'autres territoires
- Mutualiser les coûts et les moyens en développant des projets communs : outils de communication, études, services partagés...
- Atteindre une taille critique pour mettre en œuvre des projets ambitieux : mise en place d'une filière de valorisation des déchets...

La coopération doit servir notre stratégie LEADER et s'inscrira donc dans chacune des thématiques des 4 fiches actions :

- Gestion & Valorisation des ressources naturelles
- Circuits courts & Economie circulaire
- Mobilités & Energies
- Services collectifs essentiels

Les synergies engagées avec les territoires devront aboutir à un livrable/une réalisation qui reflèteront les réflexions, échanges d'expériences et outils mis en place à l'issue des projets.

II - Type d'opérations

Les types d'opérations suivants sont **éligibles** à la présente fiche-action.

1. Projets de coopération engageant une gestion et une valorisation de nos ressources naturelles.
2. Projets de coopération en faveur des circuits courts et de l'économie circulaire/collaborative en Pays de Brest.
3. Projets de coopération permettant de développer les mobilités durables sur le territoire.
4. Projets de coopération engageant une maîtrise et une efficacité énergétique en Pays de Brest.
5. Projets de coopération renforçant l'offre et l'accès aux services essentiels pour tous les habitants.

Le cas échéant, les types d'opérations suivants sont **inéligibles** à la présente fiche-action.

Néant

III - Exemples de projets (à titre d'illustration)

La liste de projets suivante est indiquée à titre d'exemple, il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive et par ailleurs ne constitue pas un cadrage de l'éligibilité des opérations.

1. **Projets de coopération engageant une gestion et une valorisation de nos ressources naturelles.** Exemples :
 - Mise en tourisme du canal de Nantes à Brest en valorisant les solutions multimodales. *Partenaires identifiés* : le GAL Canal Erdre et Loire, GAL COB, GAL Pays de Redon et Vilaine
 - Accompagnement des agriculteurs pour valoriser leurs investissements dans des démarches agroécologiques. *Partenaires identifiés* : Parc naturel régional d'Armorique avec le Parcs naturels régionaux de Camargue et des Alpilles
 - Etude d'opportunité et de faisabilité sur la valorisation économique de la ressource feuillue, ciblée sur la 1^{ère} transformation des chênes de qualités secondaires dans la construction. *Partenaires identifiés* : L'ENSAM de Cluny, Laboratoire Bourguignon des Matériaux et Procédés (LaBoMaP), GAL Sud Bourgogne
2. **Projets de coopération en faveur des circuits courts et de l'économie circulaire/collaborative en Pays de Brest.** Exemples :
 - Expérimentation de circuits courts solidaires - augmenter l'approvisionnement en produits frais et de qualité, pour les personnes qui en sont habituellement éloignées. *Partenaires identifiés* : CUMA Hauts-de-France (Foodlab), Fédération familles rurales de l'Herault (épicerie sociale et solidaire itinérante)
 - Challenge, type hackaton, auprès des étudiants sur la valorisation des déchets électroniques. *Partenaires identifiés* : Circular Flanders (Belgique) et son « E-loop Challenge powered by Recupel »
3. **Projets de coopération permettant de développer les mobilités durables sur le territoire.** Exemples :
 - Communautés mobiles et solidaires : partager avec ses voisin-e-s des voitures, vélos et remorques à vélos de manière conviviale et sécuritaire. *Partenaires identifiés* : Association Solon à Montréal et son projet LocoMotion
 - Initiatives visant à sortir les territoires ruraux de leur dépendance à la voiture individuelle : test de véhicule hybride d'un nouveau genre... *Partenaires identifiés* : Association In'VD (Aveyron) et le GAL Grands Causses
4. **Projets de coopération engageant une maîtrise et une efficacité énergétique en Pays de Brest.** Exemples :
 - Communautés énergétiques locales : impliquer la communauté locale dans les questions énergétiques et climatiques (citoyens, représentants publics, association...) pour développer des politiques énergétiques collaboratives à l'échelle du Pays de Brest. *Partenaires identifiés* : Office de l'énergie de

Valence (Espagne), Indertec-Imedes, et association qui gère la communauté énergétique dans les quartiers d' Ayora et d' Algirós à Valence.

- Etude d'opportunité et de faisabilité visant à fournir de la chaleur renouvelable et bas carbone (dont chaleur fatale) aux habitations/commerces. *Partenaires identifiés* : CODEMA, agence locale de l'énergie à Dublin

5. Projets de coopération renforçant l'offre et l'accès aux services essentiels pour tous les habitants.

Exemples :

- Dispositif MOBIL'SPORT : gymnase itinérant répondant à des contraintes spécifiques du sport en zone rurales. *Partenaires identifiés* : Comité départemental du sport du Vaucluse
- Initiatives visant à repérer et mobiliser les publics invisibles, plus particulièrement les jeunes de 16 à 29 ans. Accompagnement, conciliant prévention spécialisée et insertion professionnelle. *Partenaires identifiés* : la Mission Locale du nord meusien dans le cadre d'un consortium d'acteurs et l'Association Meusienne pour l'Insertion des Personnes Handicapées (AMIPH) avec leur dispositif Milo Mouv'.

IV - Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics
- Les groupements d'intérêts publics
- Les associations
- Les organismes consulaires
- Les entreprises

V - Dépenses éligibles

Les différentes catégories de dépenses éligibles, ainsi que les modalités de leur prise en compte (sur la base de coûts réels ou bien de coûts simplifiés, ainsi que les conditions particulières pouvant s'appliquer), sont précisées dans une note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses.

A titre indicatif, les dépenses éligibles couvriront les grandes catégories suivantes :

- Frais de personnel directs
- Autres coûts directs : acquisition ou location de matériel et équipement ; location ou acquisition de biens immeubles ; prestations de service ou intellectuelles ; travaux de construction, de rénovation de bâtiments ou d'aménagement ; etc.
- Coûts indirects (sous forme de coûts simplifiés)

VI - Dépenses non éligibles

Les dépenses inéligibles sont précisées dans la note de procédure de l'Autorité de Gestion Régionale relative à l'éligibilité des dépenses, en cohérence avec la réglementation européenne (règlement (UE) 2021/2115), et la réglementation nationale (décret n° 2023-5 sur l'éligibilité des dépenses du FEADER).

Par ailleurs, toutes les dépenses engagées avant le 01/01/2023 sont inéligibles.

VII - Type de soutien

Subvention

VIII - Lien avec d'autres réglementations et fonds européens

Lien avec d'autres réglementations :

Tous les projets devront notamment prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides d'État.

Lien avec d'autres fonds européens :

Une même dépense ne peut pas être financée par plusieurs fonds européens.

Ainsi, si une opération, ou une partie fonctionnelle d'une opération, est susceptible d'être éligible à un autre fonds européen (ex : FEDER, FEAMPA...), le porteur sollicitera un seul des fonds européens.

Lien avec d'autres dispositifs du FEADER :

Toute opération éligible à un autre dispositif du FEADER est inéligible à cette fiche-action. Ces dispositifs concernent en particulier les investissements productifs dans les exploitations agricoles, les investissements de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles, les engagements agro-écologiques et climatiques, le bocage.

IX - Conditions d'éligibilité spécifiques à la fiche action

Ces conditions d'éligibilité supplémentaires spécifiques à la thématique de la fiche action, sont vérifiées à l'instruction de la demande d'aide.

Néant

X - Sélection

Les projets présentés au titre de cette fiche action sont soumis à sélection par le comité de programmation du GAL, selon les critères et les modalités définis dans son règlement intérieur. Si le projet n'obtient pas la note ou ne remplit pas les critères requis, il n'est pas sélectionné et ne peut alors pas faire l'objet d'une aide du programme Leader.

XI - Montants et taux d'aide applicables

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % de la dépense cofinancée.

L'autofinancement public ou d'un Organisme qualifié de droit public (OQDP) peut toujours appeler le FEADER.

Il n'y a pas d'autofinancement minimum obligatoire autre que celui imposé par la loi aux collectivités pour leurs opérations d'investissement.

Le taux maximum d'aide publique (TMAP) applicable sera toujours le plus élevé au regard de la réglementation, à savoir 100 % dans la grande majorité des cas (cas particuliers à TMAP inférieur : investissements productifs dont le TMAP est généralement à 65 %, et opérations relevant de certains régimes d'aide d'État).

Le taux d'aide publique effectif appliqué à un dossier peut être limité :

- Par des facteurs externes au GAL : insuffisance de cofinancements publics, présence de contreparties privées, modalités plus restrictives des cofinanciers, autofinancement minimum imposé par la loi, épuisement des crédits...
- Par un montant plafond de FEADER déterminé par le GAL dans la fiche action (cf. ci-dessous).

Montants FEADER planchers et plafonds.

PLANCHER de FEADER (obligatoire) <i>(Montant minimum de 8 000 € imposé par l'AGR)</i>	10 000 €
PLAFOND de FEADER (facultatif) <i>(si plafond défini par le GAL, montant minimum de 75 000 € imposé par l'AGR)</i>	75 000 €